



Meung-sur-Loire, le 20 février 2026

**ARRÊTÉ 80 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**

**MARAIS DES MAUVES**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant la crue des Mauves en cours depuis le 19 février 2026.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Promenade des Mauves est fermée à la circulation des personnes du jeudi 19 février au vendredi 27 février 2026 inclus.

**Article 2 :** La libre circulation des personnes reprendra après constat des services techniques de la ville.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON